

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 18 janvier 2013
(convocation du 7 janvier 2013)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Janvier Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12h30
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick à partir de 12h30
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. JUNCA Bernard
M. LABARDIN Michel à M. BOBET Patrick jusqu'à 10h30
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard à partir de 11h10 et jusqu'à 12h15
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel à partir de 12h00
M. SAINTE MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 9h55 et à partir de 11h
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
Mme LACUEY Conchita à Mme CARTRON Françoise
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques
Mme CAZALET Anne-Marie à M. GELLE Thierry
M. CAZENAVE Charles à M. GAÜZERE Jean-Marc jusqu'à 10h05
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10h10
Mme COLLET Brigitte à Mme DESSERTINE Laurence
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FOURCADE Paulette à partir de 12h

M. DAVID Yohan à M. ROBERT Fabien à partir de 9h50
Mme DELATTRE Nathalie à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h45
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10h20
Mme DESSERTINE Laurence à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h45
M. DUCASSOU Dominique à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h30
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 12h
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 11h55
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. JOUBERT Jacques
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 12h10
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
M. LOTHAIRE Pierre à M. BRON Jean-Charles
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10h20
M. ROBERT Fabien à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 12h15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. BRUGERE Nicolas
M. SIBE Maxime à M. QUANCARD Denis
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck jusqu'à 11h45
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

MERIGNAC - Contrat de co-développement fiche "Aéroparc - Déviation de l'avenue Marcel Dassault (mail ouest)" - Création d'une voie nouvelle comprenant la déviation de l'avenue Marcel Dassault - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation -

Monsieur FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale, auxquels des compétences de leurs communes membres ont été transférées, de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités d'une concertation associant la population pendant l'élaboration des projets de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Cette obligation concerne notamment la réalisation d'investissements routiers d'un montant supérieur à 1,9 millions d'euros (article R.300-1 du Code de l'Urbanisme).

Dans le cadre du contrat de co-développement conclu avec la commune de Mérignac (opération «Aéroparc- Déviation de l'avenue Marcel Dassault (mail ouest) », l'objectif poursuivi par la Communauté Urbaine de Bordeaux est la réalisation d'une voie nouvelle, comprenant la déviation de l'avenue Marcel Dassault, assurant une liaison entre le giratoire des girondins à l'Ouest et le chemin du Vert Castel à l'Est de ladite voie. Cette opération permettra une amélioration des conditions de déplacement sur un secteur qui connaît de fréquentes saturations de trafics, et d'augmenter le confort et la sécurité des piétons et des cyclistes, par la création de cheminements doux, séparés de la chaussée par un espace végétalisé et arboré, et d'ouvrir à l'urbanisation le foncier disponible pour le développement économique.

Il vous est donc proposé, conformément aux articles précités du Code de l'Urbanisme, d'ouvrir une concertation publique. Celle-ci a pour but, d'une part, d'informer le public du lancement des études de réaménagement des voies concernées, d'autre part, d'en enrichir le programme, en recueillant les avis, notamment des usagers et riverains, pour une meilleure prise en compte dans l'élaboration du projet.

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

Un dossier de présentation du projet et un registre de concertation seront respectivement déposés :

- à la Mairie de Mérignac,
- à la direction territoriale Ouest de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

où ils pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, en vue de recevoir des observations ou suggestions éventuelles de la population.

La concertation sera également ouverte sur le site Internet <http://participation.lacub.fr>.

Les modalités d'animation et d'organisation de cette concertation se feront en liaison avec les services des communes concernées.

Le dossier de présentation comportera notamment :

- une notice explicative définissant les objectifs poursuivis ;
- un plan de situation ;
- un plan programme.

Indépendamment de la présente délibération, la publicité de cette concertation, prenant la forme d'un avis de concertation publique, sera réalisée par insertion dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur la commune de Mérignac, au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux et sur le site Internet de La Cub, tant pour son lancement que pour son achèvement.

Le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.300-2,

VU le Code de l'Environnement,

VU la fiche n°44 pour Mérignac, extraite du portefeuille d'action du contrat de co-développement, adopté par le Conseil de Communauté, le 20 janvier 2012 délibération n° 2012/0010, et adopté par le conseil municipal de la commune de Mérignac le 02 avril 2012, délibération n° 2012/33.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'ouverture à la concertation du projet de création d'une voie nouvelle comprenant la déviation de l'avenue Marcel Dassault, commune de Mérignac.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le Conseil de Communauté adopte l'objectif du projet de création d'une voie nouvelle, comprenant la déviation de l'avenue Marcel Dassault à Mérignac, d'amélioration des conditions de déplacement, de confort et de sécurité, par la création de cheminements doux ainsi que d'intégration des transports en commun en site propre, séparés par un espace végétalisé et arboré.

ARTICLE 2 :

Le Conseil de Communauté décide d'ouvrir à la concertation publique préalable à la réalisation du projet évoqué.

ARTICLE 3 :

Le Conseil de Communauté approuve les modalités de la présente concertation, telles que décrites dans le présent rapport.

ARTICLE 4 :

Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à mettre en place ladite concertation.

ARTICLE 5 :

Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à fixer la date de clôture de cette concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 janvier 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 FÉVRIER 2013**

PUBLIÉ LE : 7 FÉVRIER 2013

M. NICOLAS FLORIAN